



CCAS_D2026_13

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CCAS
de Saint Julien des Landes

Séance du 3 Juin 2026

Date de la Convocation
28/05/2026

Nombre de membres en exercice

En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Votes

Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
09/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juin, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD, Présidente.

PRESENTS: REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, BONNET Charlotte, GUIMIER Loetitia, RABILLÉ Patricia, GUERINEAU Chantal, DANIGO Josiane, MORNET Guy, RENAUD Corine

Secrétaire de séance : Mme Chantal GUERINEAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi

confié la mise en œuvre du dispositif de signallement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signallement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signallement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

VU l'information du comité social territorial en date du 26/01/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Approuve l'adhésion du CCAS de SAINT JULIEN DES LANDES au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- Autorise Mme la Présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

La présidente du CCAS
Nadia REMAUD



La secrétaire de séance
Chantal GUERIN





Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 085-268503638-20260603-CCAS_D2026_14-DE

CCAS_D2026_14

**DELIBERATIONS du CCAS
de Saint Julien des Landes**

Séance du 3 Juin 2026

Date de la Convocation
28/05/2026

**Nombre de membres en
exercice**

En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Votes

Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
09/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juin, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD, Présidente.

PRESENTS: REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, BONNET Charlotte, GUIMIER Loetitia, RABILLÉ Patricia, GUERINEAU Chantal, DANIGO Josiane, MORNET Guy, RENAUD Corine

Secrétaire de séance : Mme Chantal GUERINEAU a été élue secrétaire de séance.

**Objet : E COLLECTIVITES : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE AU SEIN
DU COLLEGE DES COMMUNES**

Mme La Présidente expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre CCAS a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Mme La Présidente sollicite donc le conseil d'administration afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Mme la Présidente indique au conseil d'administration que Mme Corine RENAUD s'est portée candidate pour représenter le CCAS.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **DESIGNE** Mme Corine RENAUD, élue représentante du CCAS de Saint Julien des Landes.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

La présidente du CCAS
Nadia REMAUD



La secrétaire de séance
Chantal GUERINEAU

